

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La restauration selon le projet présenté de la grange foraine située sur le territoire de la commune Grust, parcelle cadastrée A n° 694, lieu-dit « Aulian-Debat », à usage d'accueil saisonnier, est autorisée sous les réserves émises dans l'avis de l'ABF, directeur de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, joint au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - La présente autorisation ne confère pas à la grange considérée, après aménagement, la qualité d'habitation et les droits qui y sont attachés. La commune est, dans ces conditions, libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est délivrée au seul titre de l'article L 122-11 du code de l'urbanisme et ne dispense pas du dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'urbanisme au titre de l'article L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, avant tout commencement de travaux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans les mêmes délais, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours citoyens" (<http://www.telerecours.fr>), le recours gracieux prorogeant ce délai.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Argelès-Gazost, le directeur départemental des Territoires, et le maire de Grust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour notification à Monsieur Fournou, pétitionnaire et pour information au directeur de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Fait à Tarbes, le 1<sup>er</sup> OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Nathalie GUILLOT-JUIN